

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes - Passerelle Michel  
LEGRAND - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de maintenance »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de maintenance doivent être réalisés sur la passerelle Michel LEGRAND, située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, par les agents du Centre Opérationnel de Ports de Normandie et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation des piétons et des cyclistes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les circulations piétonne et cycliste seront temporairement réduites par la mise en place d'un passage rétréci sur un côté de la passerelle Michel LEGRAND, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du lundi 15 juin 2026 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00, conformément au plan annexé, afin de permettre l'exécution des travaux de maintenance.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pendant les travaux afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et Madame le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour exécution et affichage ;
- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

**Saint-Contest, le 11 mai 2026,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*